

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2025

RELATIVE À LA LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - (N° 1009)

Adopté

N° AC87

AMENDEMENT

présenté par
Mme Le Grip, rapporteure et M. Henriet, rapporteur

ARTICLE 2

I. – Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L 719-11-2. – Les modalités d'application des dispositions de la présente section sont fixées par décret.* »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement légistique